Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Nancy-Metz

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Nancy, le 29 août 2019

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

à

Madame et messieurs les IA-DASEN
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Service des ressources humaines

N° 12/2019/2020
Dossier suivi par
Isabelle HUEBER
Téléphone
03 83 86 21 03

Courriel
ce.drh@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 30013
54035 NANCY Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi de 8h30
à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Objet : Postes adaptés - Année scolaire 2020-2021

Références :

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Je rappelle à votre attention les articles cités en référence relatifs au dispositif d'accompagnement des personnels titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

Ce dispositif doit être considéré comme **une période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée en vue :

- de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions antérieures
- ou de préparer une reconversion professionnelle.

L'affectation sur un poste adapté de courte durée est prononcée pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable pour une durée égale dans la limite maximale de trois ans.
L'affectation sur un poste adapté de longue durée est prononcée pour une durée de quatre ans, éventuellement renouvelable.

L'agent affecté sur poste adapté perd son affectation de titulaire.

A la sortie du dispositif, l'agent devra participer au mouvement afin d'obtenir une nouvelle affectation dans son corps d'origine.

La formulation de la demande se fera par le biais d'une application mise en ligne sur https://partage.ac-nancy-metz.fr/, rubrique "mes applications", "outils", "postes adaptés et allègements de service (PAA)".
Cette application sera ouverte du 1er octobre 2019 au 15 décembre 2019 à 23h59.
Toute demande présentée après la clôture de cette campagne sera refusée.

Les personnels pourront se faire accompagner dans la rédaction de leur projet professionnel par les conseillers mobilité carrière.

- pour les personnels du premier degré : Madame Tiquet (03 83 86 22 56)
- pour les personnels du second degré : Monsieur Ferretti (03 83 51 89 95)

.../...

En tout état de cause et dans toutes les phases du dispositif, une assistante de service social en faveur des personnels, joignable au sein de chaque DSDEN, se tient à la disposition des agents pour les aider dans leur démarche :

- DSDEN de Meurthe et Moselle :
  Madame Nathalie HUGON et Madame Caren BOBKO (03 83 93 56 79)

- DSDEN de Meuse
  Madame Laure DUFFING (03 29 76 63 85)

- DSDEN de Moselle :
  Madame Christelle BARTHEL et Madame Sylvie SOLANA (03 87 38 64 25)

- DSDEN des Vosges :
  Madame Laurence COMPTE (03 29 64 80 46)

Chaque agent ayant formulé une demande d'affectation sur poste adapté sera convoqué par un médecin de prévention du rectorat afin que sa situation médicale soit évaluée.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels qui pourraient relever de ce dispositif ainsi que des personnels placés en congé de longue maladie ou de longue durée.

Pour le recteur,
Par délégation
Le secrétaire général d'académie

François Bohn

Copies :

- Mesdames les assistantes sociales des personnels
- Mesdames les médecins de prévention